



AMI - Spécial Outre-mer : Hébergements

Hôteliers/restaurateurs, gestionnaires de résidences de tourisme dans les outre-mer, cet AMI vous concerne !

A l'issue de la crise du COVID-19, il vous est proposé d'accompagner et financer la concrétisation, dans un délai maximum de 1 an, de vos projets et ambitions de transformation de vos entreprises.

Cet AMI permet de construire avec vous les conditions de faisabilité de votre investissement et, pour ce faire, de bénéficier :

- De journées d'expertise d'Atout France « à la carte » (techniques, marketing, financières, architecturales, ressources humaines, gestion, ...)
- D'une aide financière à hauteur de 50% pour des études opérationnelles complémentaires.

Les porteurs de projet éligibles sont des personnes morales privées :

- TPE et PME des hébergements touristiques (hôtels et hébergements similaires – code NAF 5510Z) et autres hébergements de courte durée (code NAF 5520Z) domiciliées sur le territoire national en outre-mer.
- Etablissements d'hébergement touristique classés 2 étoiles minimum (ou visant ce classement minimum via le projet présenté), qu'ils soient indépendants, intégrés ou exploités en filiale et/ou en franchise. Le bénéficiaire de l'AMI est l'entreprise exploitante ; si les investissements sont portés par une SCI propriétaire des murs (ou autres formes juridiques), l'exploitant (ou les actionnaires de la société exploitante) devra détenir la majorité du capital de la structure porteuse des murs
- Etablissements d'hébergement touristique déjà existants. La priorité sera donnée aux projets ayant vocation à se concrétiser dans un délai maximum de 1 an.

Appel à manifestation d'intérêt clos en novembre 2022

Connaître les 8 lauréats

- [Télécharger le document Lauréats hébergements outre-mer](#) PDF – 95.05 Ko